

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 28 août 2025**  
-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **17**  
Qui ont pris part à la délibération **14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-HUIT AOUT à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **11**  
Contre **0**  
Abstentions **3**

**Présents :** 11  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

11/08/2025

**Absents excusés :** 6 (dont 3 pouvoirs)  
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Bruno SELAS,  
Jérôme FRANQUES, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

25/08/2025

**Secrétaire de séance :** Pascal MIR

---

**Délibération n° 2025/06/044 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de « Rénovation énergétique et réaménagement de la mairie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L. 2121-29,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-4, L. 1111-1, L.1111-4, L2123-1, R2123-1 à R2123-8,  
Vu la délibération n° 2024/11/063 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024, validant l'opération de « Rénovation énergétique et réaménagement de la mairie »,  
Vu l'étude de faisabilité de ce projet fournie par Aveyron Ingénierie,

Considérant que la Commune a pour projet la rénovation énergétique et le réaménagement de la mairie, impliquant des travaux conséquents et donc un suivi de chantier strict,  
Considérant que les ressources internes de la Commune n'ont pas les compétences techniques nécessaires pour assurer et élaborer toutes les études ainsi que le suivi de chantier,  
Considérant qu'il sera nécessaire de recourir à une compétence extérieure aux services de la Commune par le biais d'un marché public de maîtrise d'œuvre,  
Considérant que l'estimation des coûts de travaux s'élève à un montant de 845 000 € Hors Taxes (HT), soit 1 014 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ; Ce qui permet de donner un montant estimatif pour la maîtrise d'œuvre de 92 800 € HT soit 111 360 € TTC,  
Considérant que le montant de ce marché sera inférieur au seuil de 221 000.00 € HT, la Commune a décidé de procéder à une consultation sur la base d'une procédure adaptée avec sélection d'une équipe de Maitrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose l'analyse faite par les membres de la commission technique, et le classement des offres, au regard des critères fixés par le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS ( GELY, LAURENS, SELAS), décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour « La rénovation énergétique et le réaménagement de la mairie » au groupement d'opérateurs économiques :

- SARL D'ARCHITECTURE Audrey LUCHE – Architecte DPLG, mandataire, acoustique  
3 rue Raynal 12 130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
- SARL INSE - BET  
132 rue Marc Robert 12 000 RODEZ ;
- SAS ECM – Economiste de la construction, OPC  
27 rue du Professeur Calmette 12 000 RODEZ

Pour un montant estimatif de 67 600,00 € HT soit 81 120,00 € TTC, pour une durée totale de 37 mois (en tranches).

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ